

## Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Ville de PHALEMPIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Collectivités Locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministérielle modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer en interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Georges Pompidou à Phalempin,

### Arrêtons

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en bordure et de part et d'autre de la chaussée Rue Georges Pompidou à Phalempin, sur la section comprise entre la rue du Capitaine Jasmin et l'entrée de la résidence le Vert Clos.

Article 2 : L'arrêt et/ou le stationnement de véhicule contrevenant à l'article 1 du présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle –quatrième partie – signalisation de prescription - sera mise à la charge de la commune de Phalempin.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus ;

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Phalempin, Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Mairie de Phalempin



le 02 novembre 2016  
Yves-Marie ZENI  
Conseiller délégué  
En charge de la sécurité publique



10/16